



14ème législature

Question N° : 81736	De M. Thierry Lazaro (Les Républicains - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique >audiovisuel et communication	Tête d'analyse >Radio France	Analyse > Cour des comptes. rapport. recommandations.
Question publiée au JO le : 23/06/2015 Réponse publiée au JO le : 09/02/2016 page : 1267 Date de renouvellement : 29/09/2015 Date de renouvellement : 05/01/2016		

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le rapport de la Cour des comptes, rendu public le 1er avril 2015, consacré à Radio France, société anonyme détenue à 100 % par l'État et dont le chiffre d'affaires - 641 M d'euros en 2013 - provient à 90 % du produit de la contribution à l'audiovisuel public, c'est-à-dire de la redevance et qui connaît des turbulences qui ont été largement relatées dans les médias. Ce rapport, qui procède principalement du contrôle de l'entreprise sur les exercices 2004 à 2013, s'appuie également sur des comparaisons avec des radios de service public étrangères qui se sont profondément transformées ces dernières années (BBC en Grande-Bretagne, DR au Danemark et RTBF en Belgique). Au terme de ses investigations, la Cour constate que l'entreprise est aujourd'hui confrontée à une situation financière critique, alors qu'elle doit faire face à des défis importants, et formule des recommandations. Aussi, il souhaite connaître son avis sur celle visant à clarifier et formaliser les lignes éditoriales de chaque antenne.

Texte de la réponse

La quatorzième recommandation du rapport public thématique de la Cour des comptes consacré à Radio France est la suivante : « clarifier et formaliser les lignes éditoriales de chaque antenne ». Elle est adressée à Radio France. Cette recommandation a été prise en compte dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2015-2019, dont le premier objectif est de toucher le plus large public par une gamme de radios complémentaires. Le COM prévoit ainsi que Radio France déploie une stratégie éditoriale lui permettant de cultiver la singularité de chacune de ses antennes et de s'adresser à tous les publics. Cet objectif est assorti d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.